

PREFECTURE DE L'AIN DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'INTERCOMMUNALITE

RÉF.: ARRET SDCI2016

ARRÊTÉ portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 33 de la loi susvisée ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 et adressé pour avis par lettre recommandée du 16 octobre 2015 aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes concernés et au département ;

Vu l'ensemble des avis des organes délibérants des communes, des EPCI, des syndicats mixtes et celui du conseil départemental sur le projet de SDCI, transmis aux membres de la CDCI;

Vu les réunions de la CDCI des 18 janvier 2016, 1er février et 29 février 2016, 7 et 14 mars 2016 ;

Vu les auditions d'élus concernés par une proposition du projet de schéma, auxquelles la CDCI a procédé;

Vu les amendements présentés par les membres de la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016 et ceux adoptés à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant que le SDCI pour le département de l'Ain répond aux exigences de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et s'inscrit dans le respect des orientations fixées au III de l'article L.5210-1-1 du même code ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1.</u> - Le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain est le suivant :

► Volet prescriptif:

- <u>Prescription n°1</u>: Fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont, La Vallière, Treffort-en-Revermont, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et du canton de Coligny
- Prescription n°2 : Fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux
- Prescription n°3: Fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle
- Prescription n° 4 : Fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières

- <u>Prescription n°5</u>: Fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre-Dombes et du canton de Chalamont
- <u>Prescription n°6</u>: Fusion des communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes
- <u>Prescription n° 7</u>: Extension de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges, d'Hostiaz et de Haut-Valromey
- <u>Prescription n° 8</u>: Extension de la communauté de communes Bugey Sud aux communes de Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu, Virieu-le-Petit.
- <u>Prescription n°9</u>: Retrait de la communauté de communes Chalaronne-Centre, pour le territoire de Chaneins, Saint-Trivier-sur-Moignans et Valeins, du SMIDOM de Thoissey
- Prescription n°10: Dissolution du SIVOM pour l'aménagement et la mise en valeur de la vallée de la Valserine
- Prescription n°11: Dissolution du SIVU des trois villages
- Prescription n°12: Fusion du SIVU pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du grand Crêt d'eau et du SIVU pour l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un domaine pastoral et forestier sur le massif du Crêt d'eau
- <u>Prescription n°13</u>: Fusion du syndicat mixte des Monts Jura et du syndicat intercommunal pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'une station hivernale et estivale au lieudit «Menthières»
- Prescription n°14 : Dissolution du SIVU de la gendarmerie du bassin bellegardien
- Prescription n°15 : Dissolution du SIVU Valserine Crédo

Orientations non prescriptives:

- Orientation n° 1: Fusion des communautés de communes de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel au 1er janvier 2018
- Orientation n° 2 : Fusion des communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey au plus tard le 1^{er} janvier 2020
- Orientation n° 3 : Accompagner la structuration métropolitaine du Genevois français par la création du Pôle métropolitain du Genevois français

Article 2. - La carte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2017, est annexée au présent arrêté.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une insertion dans un journal local.

Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2016

Signé le préfet, Laurent Touvet

